



DECISIONS DE LA PRESIDENTE

EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2020

AFFICHAGE

Numéro	Objet	Décision
2022-DEC-02	Adhésions des communes de Villerville et Pont l'Evêque au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 1) - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Villerville au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 200 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 800 €/an,</p> <p>Art. 2 : Accepter l'adhésion de la commune de Pont l'Evêque au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 720 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 180 €/an,</p> <p>Art. 3 : Imputer le reste à charge annuel des communes, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 6 : Mettre en œuvre cette décision et signer les conventions établies à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 7 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-03	Adhésion de la commune de Pont l'Evêque au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Pont l'Evêque au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Mairie » sur la base d'une participation communale de 2 774,90 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 2 230,00 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-04	Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2022	<p>Art.1 : Accepter les modalités de ce partenariat,</p> <p>Art. 2 : Imputer les dépenses à venir à l'article 6228 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie dans le cadre de ce partenariat pour l'année 2022, et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-05	Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - Exposition "2050" de la Maison de l'Energie - année 2022	<p>Art. 1 : Accepter les modalités de ce partenariat,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 6228 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>

Affichage du **21 JAN. 2022**

au

2022-DEC-06	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de Valdallière	<p>Art. 1 : Accepter le financement de la première action du plan d'actions 2022 de la commune de Valdallière, comme présenté ci-dessus et le maintien du plan de financement associé dans la limite de 15 000 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer les dépenses à l'article 20411 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
-------------	--	--

Ces décisions sont consultables, sur demande auprès du service des Assemblées, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.

La présidente,




Catherine GOURNEY-LECONTE